



INTERPELLATION

Auteur Magali Di Marco, Les Vert.e.s
Objet La CCC protège-t-elle les organisateurs des coupes du monde de Zermatt?
Date 13/11/2023
Numéro 2023.11.367

Concernant l'affaire des travaux illicites sur le glacier Théodule en marge de l'organisation des coupes du monde de ski de Zermatt, l'analyse du comportement de la Commission Cantonale des Constructions (CCC), basée sur les révélations du 20minutes et du *Matin.ch* entre le 17 octobre et le 13 novembre, révèle plusieurs éléments clés:

- Communication ambiguë et potentiellement contradictoire:

La CCC a initialement signalé que certaines installations dépassaient du domaine skiable autorisé de 166m², puis a modifié sa position, affirmant que la piste projetée par les organisateurs se situait entièrement dans le domaine skiable. Il apparaît finalement que ce ne sont pas 166 m² de piste qui ont été aménagés illégalement, mais 153 fois plus selon les géomètres mandatés par la CCC (25'530 m²). Une surface que la CCC n'a jamais qualifiée dans sa communication au contraire de la première dite «très faible». Cette contradiction suggère soit un manque de clarté dans la communication initiale, soit un changement de position après un examen plus approfondi, mais qui ne correspond pas aux documents en mains des journalistes. Par la suite, et récemment, l'absence de réponse de la CCC à certaines questions soulève des préoccupations quant à sa transparence et sa communication avec le public.

- Interventions et avertissements répétés:

La CCC a rappelé aux organisateurs les règles concernant l'utilisation des véhicules à chenille hors du domaine skiable. A quel moment cela a-t-il été fait et pourquoi la CCC a communiqué le 2 novembre que les travaux avaient cessé dans les zones interdites, alors que pas plus tard que le 1 novembre, les Avocat.e.s pour le climat signalaient à la CCC que des travaux avaient encore lieu hors zone? Travaux qui se sont poursuivis jusqu'au 11 novembre en tout cas. Est-ce que la CCC a initialement fermé les yeux sur ces travaux? Cela indique une volonté de faire respecter les règles, mais soulève également des questions sur l'efficacité de ces interventions, car les violations ont apparemment continué, pas plus tard que samedi dernier.

- Problèmes de suivi:

Malgré les avertissements de la CCC, des rapports et faits indiquent que les organisateurs ont continué à opérer en dehors des zones autorisées. Cela suggère un manque d'efficacité dans le suivi et l'application des directives de la CCC.

- Des mesures potentiellement insuffisantes:

Les mesures prises par la CCC, bien que visant à faire respecter les règlements, semblent insuffisantes pour empêcher les violations. Cela pourrait refléter un manque de moyens, ou alors, un manque de volonté d'imposer des sanctions plus sévères.

- Silence du Conseil d'Etat

Le silence du Conseil d'État sur cette affaire laisse la CCC en première ligne, sans soutien apparent de niveaux supérieurs de gouvernance. C'est troublant! Pourquoi le Conseil d'Etat, ne prend-il pas position sur cette affaire aux aspects contradictoires? A-t-il un rôle dans ce manque de transparence?

Conclusion

Le comportement de la CCC dans cette affaire semble caractérisé par des communications contradictoires, un suivi insuffisant des violations, et une application apparemment inefficace des règlements existants. Il apparaît clairement que soit la capacité de la CCC à gérer efficacement des situations complexes impliquant des considérations environnementales, légales et d'intérêt public est insuffisante sous sa forme actuelle, ou que soit, elle tente de minimiser la responsabilité des organisateurs. Est-ce qu'elle tente de les protéger?

Le Conseil d'Etat est prié de répondre à cette question.